

CONTRAT DE VILLE : ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

APPEL A PROJETS 2024 : ELEMENTS DE CADRAGE

I- Cadre Général

- Le contrat de ville engagements quartiers 2030

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats De Ville (CDV) 2024-2030, de la secrétaire d'État chargée de la ville précise les modalités calendaire et méthodologique de ce renouvellement.

Ces nouveaux contrats reposent sur deux piliers principaux :

- Un zonage actualisé,
- Une participation citoyenne ravivée.

La nouvelle génération de Contrat de Ville doit en effet être élaborée **pour** et **avec** les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). L'enjeu est de réaliser un contrat recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés lors des concertations avec les habitants.

Les nouveaux Contrats de Villes « Engagement Quartiers 2030 » devront assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants parmi lesquelles : la sécurité, l'écologie du quotidien, l'accès à tous les services publics que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc.

Ces objectifs sont confortés par les orientations du « plan quartiers », annoncées suite aux événements survenus en début d'été et qui ont touché le département. Cette volonté repose sur sept priorités :

- Sécurité,
- Education,
- Emploi,
- Services à la disposition des habitants,
- Vie associative,
- Logement/Habitat,
- Pauvreté.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a mis en place des groupes de travail thématiques afin de préparer le prochain contrat qui doit être finalisé au 31 mars 2024.

II- Cadre géographique d'intervention

L'appel à projets du contrat de ville vise à soutenir des actions à destination des habitants du quartier Politique de la ville.

Le périmètre d'intervention pour cet appel à projet reste identique aux années précédentes. Il s'agit du quartier « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie » situé sur la commune de Carmaux (voir carte ci-après).

Vous pouvez vérifier si une adresse est située dans le QPV sur ce site :

<https://siq.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>



Dans sa mise en œuvre, le Contrat de Ville prend en compte le territoire vécu des habitants. Cela signifie qu'en plus des lieux compris dans le périmètre réglementaire du quartier prioritaire, les actions envisagées en réponse à l'appel à projets pourront pleinement être portées ou s'appuyer sur des équipements et des sites usuellement fréquentés par les habitants du QPV même s'ils ne sont pas eux-mêmes implantés sur le QPV.

III- Critères d'éligibilité

• Les structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation : associations, collectivités, établissements scolaires...

• Le public éligible

Les crédits spécifiques de la politique de la ville sont réservés aux habitants du QPV. Toutefois, les cofinancements de droit commun peuvent permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

- Les actions éligibles

Le projet proposé doit bénéficier aux habitants du quartier politique de la ville et répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat-cadre et rappelés ci-après.

Les actions doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets démontrant un caractère innovant pour le territoire,
- aux projets démontrant une plus-value au regard des besoins repérés,
- aux projets prenant en compte les enjeux prioritaires,
- aux projets ayant une démarche d'aller-vers,
- aux projets partenariaux et mutualisés (multi associations, institutions associées...).

- Les dépenses non-éligibles

Les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

En effet, les crédits relevant de la politique de la ville financent des projets et ne sont donc pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures.

- Les modalités financières

La mobilisation des moyens de droit communs doit être recherchée en priorité. Le taux d'intervention des crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourra dépasser le **taux maximal de 80 % du coût total du projet**. La subvention minimale au titre de la politique de la ville est de **1 000 €**, soit un **coût total minimum du projet de 1 200 €**. Aussi, les porteurs doivent **rechercher des crédits complémentaires** au crédit Politique de la Ville (co-financement).

IV- Les enjeux prioritaires

Egalité Femmes-Hommes

Le cadre national de l'appel à projet 2024 intègre de manière systématique l'enjeu de l'égalité femmes-hommes pour l'ensemble des projets. Pour ce faire, tous les projets devront intégrer dans leurs objectifs cette dimension.

- part des femmes parmi les bénéficiaires des actions politiques de la ville,
- projet s'inscrivant dans la thématique « égalité femmes-hommes » : oui/non,
- part des femmes parmi les professionnels/bénévoles qui conduisent l'action,
- part des femmes parmi les membres de la gouvernance de l'association/structure partenaire.

Priorités 2024

- Prévention santé

Se mobiliser contre toute forme d'addictions avec ou sans produits : L'ensemble des partenaires locaux s'accordent à dire qu'il s'agit là d'un véritable fléau sur notre territoire : un grand nombre d'adultes consomment de plus en plus de produits psychoactifs et plus

particulièrement de l'alcool. Cette problématique touche également les jeunes sur des prises de risques plus ponctuelles et également en ce qui concerne l'utilisation des écrans. Les actions doivent avoir pour objet de protéger dès le plus jeune âge, de mieux répondre aux conséquences des addictions, de renforcer les connaissances sur ces phénomènes et de favoriser leur diffusion.

Agir pour diminuer les souffrances psychosociales : Au vu des conditions de vie parfois difficiles des habitants du QPV (chômage, isolement, ...), ces derniers peuvent être confrontés à un mal-être qui s'installe et exacerbe suite à la crise sanitaire. Les actions devront favoriser la prévention et l'amélioration de la prise en charge de ces souffrances psychosociales, notamment chez les jeunes.

Accès aux activités physiques et sportives pour toutes et tous et la promotion du sport.

- *Se retrouver, échanger, sortir de l'isolement et faire participer des habitants*

Le quartier QPV regroupe de nombreuses personnes isolées (personnes âgées, familles monoparentales...) pouvant souffrir de cette solitude qui a parfois des conséquences sur toute leur vie quotidienne : mal-être, non-recours aux droits et aux soins, ...

Sont encouragées les initiatives facilitant les rencontres et les interactions entre habitants, renforçant l'environnement relationnel et favorisant la participation des habitants à des temps collectifs et conviviaux (hors temps festifs uniquement).

Ces actions doivent viser une sortie durable de l'isolement des habitants du QPV.

- *Prévenir le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative*

L'objectif sera d'identifier le plus précocement possible les risques de décrochage ou les situations avérées de décrochage afin de proposer des solutions innovantes pour faire renouer avec l'école les jeunes concernés ou les accompagner vers d'autres alternatives (insertion professionnelle).

- *Lutter contre les violences faites aux femmes*

Face au phénomène des violences faites aux femmes, il s'agira de proposer des actions visant l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes et de favoriser plus globalement leur accès aux droits, tout au long de leur parcours de sortie des violences. Il s'agira de réaliser aussi des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge sur cette thématique de l'égalité et des relations « filles-garçons ».

- *Soutenir la fonction parentale*

Il s'agira de repérer les parents en difficulté dans leur rôle parental et proposer des actions de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale, quel que soit l'âge de leurs enfants.

- *Lever les freins socioprofessionnels*

Dans leur parcours d'insertion professionnelle, les habitants du QPV sont particulièrement concernés par le cumul de nombreux freins : manque de mobilité, maîtrise insuffisante de la langue française, faible estime de soi, ... Il s'agit alors d'identifier finement ces problématiques afin de proposer des réponses adaptées dans ces différents domaines.

- Agir pour l'emploi, l'insertion, le développement économique et la création d'entreprise sur le QPV

Il s'agira de repérer et de faciliter l'émergence des projets de création d'activités par les habitants du QPV puis de les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet professionnel : création ou développement d'entreprise.

- Favoriser la bonne utilisation du numérique et en faire un outil de développement

La fracture numérique et la lutte contre l'illectronisme sont des enjeux particulièrement importants pour les habitants des QPV. Au-delà des actions concernant l'acquisition des compétences de base il s'agira de favoriser la bonne utilisation de l'outil numérique (lutte contre l'addiction, harcèlement...). De plus, l'outil numérique peut être un levier très intéressant pour valoriser les compétences de certains habitants (souvent jeunes) et susciter des vocations et notamment professionnelles. Il s'agira donc de proposer des actions innovantes et pour un public ayant déjà une certaine compétence dans le domaine.

- La transition écologique

La précarité énergétique et l'adaptation au changement climatique sont aujourd'hui des problématiques vécues et soulevées par les habitants. Il s'agira de mettre en place des actions de sensibilisation autour de ces thématiques ou d'intégrer cet enjeu dans le déploiement de l'action.

V- Point d'attention particulière sur les projets à dimension culturelle et socioculturelle

Quel que soit leur thématique principale, les projets ayant un « support » culturel ou socioculturel, devront veiller particulièrement à :

- La présentation d'une démarche permettant la participation active des publics aux projets ayant une ambition artistique,
- L'inscription des projets dans leur environnement et dans la durée,
- L'utilisation d'une médiation adaptée aux publics et une démarche de co-construction,
- L'élaboration de critères et d'indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'impact de ces projets.

VI- Les modalités de dépôt d'une demande de subvention

Celles-ci sont explicitées dans le document intitulé « Appel à projet 2024 - mode d'emploi ».